



PROCES VERBAL DE SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2017 A 20 H 30

L'an deux mil dix-sept le cinq septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saulges, légalement convoqués le 29 août 2017, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du CGCT, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme LEPAGE Jacqueline, maire.

Etaient présents : Mme LEPAGE Jacqueline, maire, Mr TROU Robert, Mr TRANSON Nicolas, Mr GRIVEAU Jean-Pierre, adjoints, Mr LAMBOURD Claude, Mr JULIEN Vincent, Mr MORALA Alain, Mme BOUEME Karine.

Absents excusés : Mr VASSEUR Olivier, Mr POSSEME Christian.

Absente : Mme HUAULT Diana.

Mme Karine BOUEME a été désignée secrétaire de séance.

Voici l'ordre du jour :

- Approbation du dernier procès-verbal,
- Approbation du nouveau PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée),
- Aménagement de bourg (dépôt d'un permis d'aménager),
- Déclaration d'intention d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain,
- Remplacement du poste à l'accueil périscolaire,
- Admission en non-valeur ou créances éteintes,
- Décisions modificatives,
- Informations sur le service technique (finances et organisation),
- Informations et questions diverses.

Après lecture du dernier procès-verbal, celui-ci a été approuvé.

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Conformément à l'article L 361-1 du code de l'environnement relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), le conseil municipal de Saulges :

- Souhaite retirer du PDIPR une partie du chemin rural référencé section 01/02 sur la carte de 2012 au lieu-dit « le Bois » qui aboutit sur un chemin privé,

- Propose d'inscrire en substitution un chemin situé » sur la commune du Val du Maine qui permet la continuité de l'itinéraire,
- Confirme l'inscription au PDIPR de la Mayenne de l'ensemble des chemins figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant les références suivantes :

SECTION	CADASTRE	LONGUEUR	PARCOURS
01/02	I2 I1 H1	3 840 m	Limite communale (Val du Maine) à D 130 par la cache et la Chevalerie
03/04	I1 G3	889 m	Du parcours 01/2 (cote 80) à la VC 118
05/06	G2 F3	1 810 m	VC 118 au moulin de Rousson par la limite de commune (Val du Maine)
07/08	F3 F2 E2	1 634 m	Du Parcours 05/06 à D 130
08/09	E2 F1	1 636 m	D 130 à D 235 par la Ferranderie
10/11	F2	1 430 m	Du parcours 07/08 (cote 75) au Moulin de Thévalles
12/13	F1 D2	1 499 m	D 130 à limite commune (Chémeré le Roi) par le Moulin de Pré et les Croisnières
14/15	E1 F1	1 265 m	D 554 à section privée par la Vaige
16/17	E1	1 020 m	Limite commune (St Pierre/Erve) à limite commune Thorigné en Charnie cote 65
18/19	AB E1	883 m	D 235 au parcours 16/17 par le Fourneau
22/23	B2	587 m	D 554 au Bois du Château de Soulgé
24/25	F	416 m	Parcours 14/17 à D 554
26/27	F	380 m	Chemin rural du lieu-dit la Croix Boissée
28/29	F	758 m	Parcours 10/11 à D 130
30/31	D	476 m	Chemin de la Mardelle à parcours 12/13 au lieu-dit « Les Croisnières »
32/33	H	157 m	Parcours 1/2 à limite commune de Cossé en Champagne
34/35	D	523 m	Limite commune de Chémeré le Roi à parcours 12/13

- S'engage à conserver leur caractère public aux chemins ruraux inscrits au plan,
- S'engage à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux inscrits au plan. En cas de nécessité absolue ou en cas de modification, suite à des opérations foncières ou d'aménagement foncier rural, le conseil municipal proposera au conseil général un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée sous peine de nullité de l'acte de vente.

**AMENAGEMENT DE BOURG 5^{ème} TRANCHE – PLACE JACQUES FAVROT
DEPOT D'UN PERMIS D'AMENAGER**

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que la déclaration préalable, déposée dans le cadre de l'aménagement de la place Jacques Favrot, a reçu un avis favorable de l'architecte des bâtiments de France, pour la réalisation des travaux. Cependant, le projet doit faire l'objet d'un permis d'aménager au regard de l'article R*421-21 du code de l'urbanisme, modifié par décret n°2017-456 du 29 mars 2017, art. 15 : qui stipule : « dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables et les abords des monuments historiques, la création d'une voie ou les travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager ».

Par conséquent, madame le maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter plusieurs architectes, (la signature d'un architecte étant obligatoire, pour le dépôt d'un permis d'aménager) pour :

- . la mission d'étude, qui comprend le dépôt du permis d'aménager,
- . la mission dossier de consultation des entreprises,
- . la mission de suivi des travaux

Les membres du conseil municipal donnent leur accord, mais s'interrogent sur toutes les difficultés administratives et réglementaires qui ne font que retarder le projet.

DECLARATION D'INTENTION D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une DIA, concernant le bien situé au 2 place St Pierre et appartenant à Mme MATTHEWS Eleanor. Elle rappelle que ce bien adossé sur l'église Saint Pierre, pourrait avoir un intérêt patrimonial et qu'en conséquence quelques élus ont étudié les possibilités d'aménagement et de financement et rencontré diverses personnes compétentes, dont Mme l'architecte des bâtiments de France, pour connaître les éventuelles faisabilités. Il en ressort que le projet (acheter pour démolir une partie de l'actuelle maison) est difficilement envisageable. Le conseil municipal décide de ne pas se prononcer, sachant qu'une non réponse à la DIA, vaut refus au bout de 2 mois.

REMPLACEMENT DU POSTE A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Madame le Maire informe le conseil municipal que Mme GRSEZ Myriam a donné sa démission de son poste à l'accueil périscolaire et à la surveillance des enfants sur la cours de l'école.

Elle précise qu'une recherche d'emploi a été faite auprès du centre de gestion de la Mayenne et que la commune de Chémeré le Roi était dans une recherche similaire pour remplacer un agent contractuel à la cantine, à la surveillance de la cours de l'école le midi, au ménage des classes...

Les maires des deux communes s'étaient concertés et avaient décidé de recruter une seule personne pour l'ensemble des postes à pourvoir, L'ensemble des postes garantissant un nombre d'heure correct pour la personne recrutée. Seul, l'accueil du midi sur Saulges sera assuré par Mme HUBERT Marie-Claude (cantinière à Saulges).

C'est Mme MONNIER Christelle, déjà en poste l'an dernier sur la commune de Chémeré le Roi qui a été recrutée pour 1 an.

REVISION DES TARIFS CANTINE SCOLAIRE ET MAINTIEN DES TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE

Afin de se mettre en accord avec l'ensemble des communes constituant le RPI de l'Erve, à savoir : Saulges, Chémeré le Roi, St Pierre sur Erve et Thorigné en Charnie, le Conseil

Municipal décide de revoir les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire, pour l'année scolaire 2017-2018, comme suit :

- . le repas enfant passe à 3,15 €
- . le repas adulte passe à 4,35 €

. l'accueil périscolaire, qui devient simple garderie :

- forfait unique de 1,30 €/accueil, matin ou soir

ADMISSION EN NON VALEUR OU CREANCES ETEINTES

Mme le Maire rappelle au conseil municipal, la délibération du 9 juin dernier portant sur une admission en non-valeur au bénéfice de Mr GESLOT Jacky.

Hors, il se trouve que la créance ayant fait l'objet d'un effacement de dette par jugement du tribunal d'instance de Laval en date du 30 mai 2017, nous nous trouvons face à une créance éteinte, d'un montant de : 1 172,55 € sur le budget communal et de 65,26 € sur le budget annexe assainissement.

Le Conseil municipal accepte ces créances éteintes, décide de prévoir les crédits nécessaires au compte 6542 (créance éteinte) sur les budgets concernés et autorise le maire à émettre les mandats.

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Afin de pallier à des insuffisances budgétaires, le conseil municipal vote les crédits suivants, sur le budget communal :

Section de fonctionnement :

Comptes- opération	Libellé	dépenses	Recettes
6541	Créances admises en non-valeur	-673,00 €	/
6542	Créances éteintes	1 173,00 €	/
60612	Energie, électricité	-500,00 €	/
TOTAL DM		/	/
TOTAL BP		320 623,00 €	320 623,00 €
TOTAL		320 623,00 €	320 623,00 €

Sur le budget annexe assainissement :

Section de fonctionnement :

Comptes- opération	Libellé	dépenses	Recettes
6542	Créances éteintes	66,00 €	/

673	Titres annulés	-66,00 €	
TOTAL DM		/	/
TOTAL BP		19 735,01 €	19 735,01 €
TOTAL		19 735,01 €	19 735,01 €

INFORMATION SUR LE SERVICE TECHNIQUE SUD

Mme le Maire informe le conseil municipal sur l'analyse faite par l'ensemble des communes du service technique sud, à savoir :

Les points positifs :

- Le gros travail est plus efficace et fait plus rapidement,
- Les délais sont respectés,

Les points négatifs :

- Les petits travaux ne sont plus faits,
- On ne sait plus quand le personnel est présent,
- Nous n'avons pas de planning de travail,
- Les temps de déplacements représentent une perte de temps à charge
- Il manque du petit matériel

Néanmoins, l'expérimentation va continuer jusqu'à la fin de l'année

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Bilan positif de la baignade,
- Plusieurs réunions, dans le cadre du PLUi, sont prévues sur :
 - o Le devenir des terres agricoles (avec la chambre d'agriculture)
 - o Les zones urbanisables et à urbaniser

DELIBERATIONS DU 5 SEPTEMBRE 2017 PRISES du n° 2017-19 au 2017-23

REFERENCE	OBJET
DELIB-17-19	PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)
DELIB-17-20	AMENAGEMENT DE BOURG 5 ^{ème} TRANCHE – PLACE JACQUES FAVROT DEPOT D'UN PERMIS D'AMENAGER
DELIB-17-21	REVISION DES TARIFS CANTINE SCOLAIRE
DELIB-17-22	ADMISSION EN NON VALEUR OU CREANCES ETEINTES
DELIB-17-23	DECISIONS MODIFICATIVES N° 2

NOM	Prénom	Qualité	Signature
LEPAGE	Jacqueline	Maire	

TROU	Robert	1 ^{er} adjoint	
TRANSON	Nicolas	2 ^{ème} adjoint	
GRIVEAU	Jean-Pierre	3 ^{ème} adjoint	
LAMBOURD	Claude	Conseiller municipal	
JULIEN	Vincent	Conseiller municipal	
POSSEME	Christian	Conseiller municipal	absent
VASSEUR	Olivier	Conseiller municipal	absent
BOUEME	Karine	Conseillère municipale	
MORALA	Alain	Conseiller municipal	
HUAULT	Diana	Conseillère municipale	absente